



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

**P A M P I G N Y**

Pampigny, le 10 novembre 2016

**Préavis municipal N° 14-2016  
de l'Entente intercommunale Pampigny-Sévery  
au Conseil communal de Pampigny et au Conseil général de Sévery**

**OBJET :       STEP du Sempremont - Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, au début de chaque législature, les communes ou associations de communes indépendantes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement et un plafond de cautionnement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

En cas de modification de ces plafonds en cours de législature, une demande d'autorisation doit être adressée auprès du Conseil d'Etat qui lui seul peut accepter ou refuser une modification de ces plafonds, art. 143 al. 2 de la loi sur les communes.

Il est donc important de pouvoir prévoir le plus précisément possible les besoins d'emprunts d'une commune ou association de communes, telle que l'Entente Pampigny-Sévery relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery.

Ces deux plafonds doivent être votés par les législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

**Détermination du plafond d'emprunts 2016 – 2021**

Depuis l'année 2012, plus aucun investissement ne figure au bilan de la STEP. Ceux-ci sont répartis et amortis dans les comptes de chaque commune (poste 46). A la clôture des comptes 2015, la STEP du Sempremont ne compte aucun emprunt. Au 31 décembre 2015, figurent au passif du bilan uniquement les engagements courants, dont les avances des deux communes.

La moyenne des engagements courants de ces 6 dernières années se monte à Fr. 25'519.35 dont Fr. 13'429.95 représentent les avances des deux communes. Les créanciers et les factures de fournisseurs représentent le solde, soit une moyenne de Fr. 12'089.40.

Si de futurs investissements devaient être prévus, ce sont les communes qui y pourvoiraient. De ce fait, le plafond d'endettement pour la prochaine législature servira uniquement à couvrir les engagements courants.

La STEP bénéficie d'équipements d'actualité et ne devrait pas subir de gros investissements, à l'exception de l'entretien courant qui pourrait s'avérer élevé suivant les installations touchées. Ces dernières années, les investissements suivants ont été réalisés :

- Rénovation de l'aération en 2006-2007
- Installation d'un système de déshydratation des boues d'épuration en 2007-2008
- Remplacement du pont racleur en 2009
- Mise en place d'un dégrilleur à l'entrée de la STEP en 2011.

Actuellement, la planification cantonale vaudoise, suite à la modification en 2014 de la loi sur la protection des eaux, prévoit d'équiper, dans le canton, seize stations d'épuration pour le traitement des micropolluants. Aujourd'hui, celui-ci compte encore 163 installations. La priorité cantonale est d'équiper ces seize stations d'épuration et de raccorder au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les autres stations. Les travaux s'échelonnent sur près de 20 ans, jusqu'en 2035.

Pour nous, petite STEP, la planification cantonale prévoit notre raccordement à l'un de ces pôles régional, lorsque la question du renouvellement des installations se posera concrètement. En résumé, il est important d'entretenir au mieux notre STEP et si de grosses transformations devaient être envisagées, la question de notre raccordement se poserait.

En ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement, aucune marge ne peut en être retirée, les communes de Pampigny et Sévery assumant les coûts de fonctionnement de la STEP, d'où des exercices totalement équilibrés au niveau des charges et des revenus.

Au vu de ce qui précède, l'Entente intercommunale souhaite fixer le plafond d'emprunts à **Fr. 100'000.00**. A titre informatif, la part concernant la commune de Pampigny s'élève à Fr. 83'190.00 correspondant à la clé de répartition au 31 décembre 2015 (répartition selon le nombre d'habitants).

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances. Celui-ci met en relation la dette avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour la STEP du Sempremont est de 0 % au terme de l'exercice 2015, donc très bon, l'Entente n'ayant aucune dette. Ce ratio devrait rester à 0%, ce plafond d'endettement ne concernant que des engagements courants qui ne rentrent pas dans le calcul de « Quotité de dette brute ».

Le plafond de Fr. 100'000.00 demandé servira uniquement à couvrir un investissement qui s'effectuerait sur deux exercices comptables ou encore, si les communes n'avaient pas les disponibilités nécessaires au paiement immédiat de leur participation respective.

Il est enfin utile de préciser ici que les éventuels investissements seront toujours soumis à l'approbation des législatifs communaux sous forme de préavis. L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.



### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, l'Entente n'est engagée par aucun cautionnement, ni par d'autres formes de garanties. Il ne semble pas qu'elle doive un jour s'engager dans un tel contrat. Fixer un plafond de risques pour

cautionnements et autres formes de garanties ne paraît dès lors pas nécessaire. Il semble plus probable qu'en cas de demande, il s'agira aux communes de s'engager en ce sens.

L'Entente vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 – 2021 :

**Plafond d'emprunts : Fr. 100'000.00**

**Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : Fr. 0.00**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY,

- **Vu** le préavis concernant la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 – 2021 dans le cadre de l'Entente Intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery;
- **Ouï** le rapport de la Commission des finances;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

### DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 – 2021 concernant l'Entente Intercommunale relative à l'épuration des eaux usées des communes de Pampigny et de Sévery :

**1. Plafond d'emprunts : Fr. 100'000.00**

**2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 0.00**



**APPROUVE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EPURATION DES EAUX  
USEES DES COMMUNES DE PAMPIGNY ET SEVERY  
DANS SA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2016.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser